

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## ARRÊTÉ

**portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du viaduc de Souzain  
à Saint-Brieuc et Plérin (Côtes d'Armor)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du viaduc de Souzain à Saint-Brieuc et Plérin (Côtes d'Armor) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 18 déc. 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le viaduc de Souzain ne présente plus, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa démolition en 1995, les rares vestiges subsistants n'ayant plus de caractère significatif,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

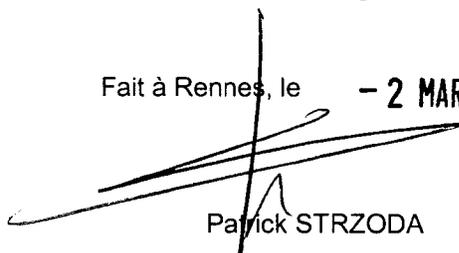
## ARRÊTE

**Article 1 :** Est abrogé l'arrêté susvisé du 21 décembre 1993 portant inscription au titre des monuments historiques du viaduc de Souzain, à Saint-Brieuc et Plérin (Côtes d'Armor), ouvrage non cadastré appartenant au Département des Côtes d'Armor, domicilié 9 place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc, n° Siren 222 200 016, suivant arrêté interministériel du 22 décembre 1972.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, les maires, le propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le - 2 MARS 2016



Patrick STRZODA